



## **ARRÊTÉ N° 117-2023 PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ALLEZ ET CIE**

Le Maire de la commune de CIVAUX ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992) ;

CONSIDERANT la demande en date du **28 juillet 2023** de **ALLEZ ET CIE, ZA du Puy Gaillard, 87520 ORADOUR-SUR-GLANE** ;

Considérant que pour ces travaux **de fouilles pour la pose d'une armoire de coupure HTA**, il est nécessaire de réglementer la circulation au droit du chantier afin d'assurer la sécurité des riverains et des ouvriers travaillant sur le site.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise **ALLEZ ET CIE**, représentée par M. Cédric NESLIAS, chargée des travaux de fouilles pour la pose d'une armoire de coupure HTA, à **La Parthenière, rue de la Bourbonnerie**, est autorisée à occuper le domaine public du **28 août 2023, jusqu'au 11 septembre 2023**.

**ARTICLE 2** : Du 28 août 2023 jusqu'à la fin du chantier, sur rue de la Bourbonnerie située entre la rue des Jaugeries et le numéro 14 :

- **La circulation sera interdite avec mise en place de déviations le cas échéant ;**
- **Le stationnement des véhicules toutes catégories sera interdit au droit du chantier.**

Les dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains et les usagers de la route.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur définies par l'instruction interministérielle – Livre 1 Huitième partie – Signalisation Temporaire et mise en place par la société ALLEZ ET CIE.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et **affiché à chacune des extrémités du chantier.**

**ARTICLE 6** : Sont chargés chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressé :  
- Mme le Maire de Civaux ;  
- L'entreprise ALLEZ ET CIE.

Fait à Civaux, le 31 juillet 2023,

**Le Maire**  
**Mme Marie-Renée DESROSES**



L'autorité territoriale :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.